fête en partant, dans une maison, pour traiter d'affaires personnelles.

Est-ce que celui qui, accidentellement, prête sa maison peut être poursuivi, sous prétexte qu'il favorise la reconstitution de l'association?

Ce serait injuste. (Très bien). C'est pour éviter cette injustice, qu'il faut préciser que sera puni celui qui prêtera habituellement un lieu de réunion.

La jurisprudence, le Code pénal fournissent à l'orateur le thème même de son argumentation.

L'article 61 du Code pénal poursuit comme complice celui qui réunit habituellement les malfaiteurs.

Peut-on sincèrement être plus rigoureux pour ceux qui abriteront les membres d'une association qu'on nous discute? (Très bien!)

Le Sénat, en votant l'amendement, se conformera aux règles de l'équité et de la jurisprudence. (Applaudissements.)

M. Wallé répond — toujours! — que la Commission rejette l'amendement.

Il est persuadé que la personne qui fournit le local à des membres d'association discoute favorise la reconstitution de l'association.

On ne le fera pas sortir de là.

Il ne donne pas d'autre explication. C'est maigre.

M. de Carné. — Il s'agit de savoir si les membres d'une association dissoute ne peuvent plus avoir de rapport entre eux, et si les trouvant dans un local au nombre de quatre ou cinq, ou plus, ils tombent sous le coup de la loi.

Il vaudrait mieux alors dire qu'ils doivent être mis hors du territoire français. (Très bien.)

Comment, si je reçois chez moi, pendant quelques jours, les membres de l'association dissoute, je serai poursuivi! C'est l'étranglement de la liberté.

C'est l'arbitraire complet. Le gouvernement poursuivra qui il voudra. (Applaudissements.)

L'amendement est repoussé par 189 voix contre 53.

L'article 8 est voté à mains levées.

La séance continue.

Séance du lundi 17 juin 1901

Le Sénat avait abordé, hier soir, l'article 7, ainsi conçu :

En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association sera prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution pourra être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Nouvelle apparition à la tribune de M. Bérenger, qui propose l'amendement suivant :

En cas de nullité prévue par l'article 3, *le changement sans déclaration nouvelle de l'objet de l'association, l'infraction aux dispositions des articles 5, 6 et 11, ou de participation de l'association à des actes délictueux ayant entraîné la condamnation d'un ou plusieurs de ses membres*, la dissolution sera prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de l'intéressé, soit à la diligence du ministère public.

M. Bérenger ne se fait aucune illusion sur le sort de son amendement. A voir le succès qu'ont obtenu les précédents, il est certain que le sien n'aura pas plus de chance.

Il développe cependant très abondamment les arguments qui militent en faveur de sa thèse.

Une partie de son argumentation porte sur les Sociétés collectivistes et anarchistes qui peuvent se livrer à leurs ordinaires occupations sans pouvoir être facilement dissoutes.

Ces Sociétés sont de véritables foyers de grèves ou d'attentats criminels.

Le gouvernement le sait bien, mais, ajoute M. Bérenger, obsédé par la pensée du danger que court le pays du fait des Congrégations, il a concentré tous ses efforts sur les moyens de se garer de celles-ci, et a négligé les autres associations dont j'ai parlé.

Rien ne trouble la sérénité des sénateurs ministériels.

Fomenter des troubles! Les collectivistes, les anarchistes n'en sont pas capables.

Organiser la grève générale! Allons donc! C'est un épouvantail, ce n'est pas sérieux.

D'ailleurs, la Commission tient à son texte envers et contre tous.

Son rapporteur est chargé de le dire à chaque instant.

Aujourd'hui, on continue.

Une grande bataille d'engagera sur l'article 12.

Il y a, évidemment, peu d'espoir de modifier l'opinion de la majorité.

MM. de Lamarzelle, de Goulaine, de Cuverville, de Blois, Ponthier de Chamaillard, Bérenger, Méziéres prendront la parole.

L. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du lundi 17 juin 1901 (suite)

M. de Gailhard-Bancel montre, par des arguments topiques, combien les auteurs du projet, s'ils sont de bonne foi, se leurrent en s'imaginant qu'ils le feront accepter de but en blanc par l'opinion publique et entrer dans les mœurs.

Les résistances, dit-il, la force d'inertie opposées à la fameuse loi sur l'enseignement obligatoire, montrent assez combien de difficultés et d'années il faudra pour décider nos populations à accepter l'obligation de l'assurance.

On en sera sans doute réduit, après l'avoir fabriquée, à ne pas l'appliquer.

Une voix. — Oui, mais elle servira de réclame aux prochaines élections! (Rires sur divers bancs.)

M. de Gailhard-Bancel. — Ce qui est autrement digne de critique, c'est la prétention de faire de l'Etat l'assureur obligatoire et exclusif avec une caisse nouvelle qui sera comme une pompe destinée à aspirer toutes les ressources des travailleurs.

Les Sociétés de secours mutuels en recevront un coup mortel, en même temps qu'on traite les citoyens comme des enfants incapables de savoir eux-mêmes défendre leurs intérêts et préparer la paix de leurs vieux jours.

Ce débat, du moins, aura eu pour résultat de faire jaillir des idées et examiner la question sous toutes *ses faces*.

Que si, malgré tout, on veut établir immédiatement cette loi des retraites, qu'on le fasse en se plaçant sur le terrain strictement professionnel, en établissant des caisses corporatives régionales, à l'administration desquelles l'ouvrier pourra participer et, de ce fait même, prendre goût à l'économie, en même temps que prendre des leçons de choses utiles à son éducation morale et civique.

Ces caisses régionales permettront à leurs clients de se créer des retraites en rapport avec leurs besoins, alors qu'avec la caisse unique de l'Etat, le chiffre uniforme des retraites pourra être ici une fortune et là une misère.

Elles constitueront un élément de paix sociale, par l'intérêt qu'auront les travailleurs à la bonne gestion, et à l'accroissement de la propriété commune.

Legs, dons, libéralités diverses, abonderont le jour où les groupements professionnels auront ainsi leurs caisses corporatives, pour le plus grand bien des ouvriers de tout ordre et pour l'intérêt général de la société.

Cet excellent discours a été, à diverses reprises, fort applaudi.

La séance est levée.

Séance du mardi 18 juin 1901

Séance à 2 heures : M. Deschanel préside.

Le ministre des Colonies dépose un projet portant approbation d'une convention conclue entre le gouverneur général de l'Indo-Chine et une Société pour la construction de ligne de chemins de fer de pénétration en Chine.

Quelques messieurs majestueux sont ensuite introduits : ce sont les membres de la Commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations qui viennent déposer leur rapport annuel.

L'un d'eux monte à la tribune : remet au président le document en question, et les messieurs majestueux, précédés d'un huissier, disparaissent : en voilà jusqu'à l'an prochain.

Après ce préambule, on revient au projet sur

LES RETRAITES OUVRIÈRES (suite)

M. de Ramel, partisan déterminé d'une loi de nature à assurer la paix des vieux jours du travailleur, fait au projet actuel plusieurs reproches.

D'une part, ce projet ne bénéficiera qu'à un nombre restreint de citoyens, en laissant absolument de côté, comme on l'a déjà dit, d'autres catégories tout aussi intéressantes.

D'autre part, l'obligation édictée n'est pas justifiable : chacun des intéressés doit être libre de juger ce qui lui convient ou non, et si ses ressources lui permettent d'assumer les charges de l'assurance.

Le système auquel on prétend astreindre le monde des travailleurs, c'est le caporalisme allemand, système essentiellement antipathique à notre caractère national, et qui ne peut, chez nous, produire que de mauvais effets.

L'orateur critique également les procédés financiers proposés pour assurer l'exécution de la loi et préconise la création d'une caisse spéciale de dotations affectée aux retraites ouvrières.

M. Caillaux, ministre des Finances, explique dans quelles conditions il a donné son assentiment aux propositions de la Commission et au système de la capitalisation.

Avec celui de la répartition, en prendrait les versements des assurés jeunes pour servir des retraites aux vieillards.

Mais si, pour une raison ou une autre, la caisse venait à cesser de fonctionner, qu'arriverait-il? L'Etat se trouverait en face d'un déficit énorme, sans ressources correspondantes pour le combler.

M. Charles Bernard. — Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre un mot de ma place?

Dans l'hypothèse dont vous parlez, ce serait le moment d'utiliser le milliard des Congrégations. (Rires et applaudissements à droite et au centre.)

M. Caillaux. — Laissez-moi traiter sérieusement un sujet sérieux. (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. Charles Bernard. — Comment dites-vous? sérieusement! mais c'est vous-mêmes, c'est votre chef M. Waldeck-Rousseau et votre rapporteur M. Trouillot, qui annoncient que le milliard des Congrégations servirait à constituer la caisse de retraites ouvrières! (Rires et applaudissements).

Nous demandons le milliard! (Nouveaux rires.)

M. Caillaux, interloqué, ne répond pas, mais son crâne devient cramoisi.

Il continue d'exposer la supériorité de la capitalisation sur la répartition.

Mais cette démonstration ne va pas toute seule : deux sociétaires ministériels, MM. Gromier et Carnaud eux-mêmes, ne se gênent pas pour l'interrompre, tandis que, toujours indépendant, M. Charles Bernard crie au ministre :

— Vos retraites sont des retraites à la petite semaine, comme chez Dufayel! (Rires.)

M. Caillaux cessie de réfuter la grosse objection élevée contre la capitalisation, d'accumuler dans la caisse de l'Etat une masse de 15, 20 ou 25 milliards qui fausseraient les cours du marché financier, et de drainer toute l'épargne du pays.

Il estime que la capitalisation permettra l'amortissement d'une partie de la dette nationale et se livre sur ce point à des considérations et calcule d'une extrême complexité; cet amortissement serait d'un milliard tous les vingt ans.

Entre temps, comme les explications sont difficiles, le ministre sert à son auditoire un petit intermède, sous forme d'un programme démocratique dont le premier article consiste à fournir à tout le monde le moyen de « manger, boire et dormir à bon marché ».

Cette belle phrase obtient surtout un succès de vive gaieté.

L'orateur termine en déclarant que le projet en discussion imposera au budget de l'Etat un sacrifice de 185 millions, mais qu'avec le système d'économies introduit par le Parlement (?) il sera facile de suffire à cette œuvre de solidarité sociale et à d'autres.

M. Castelin répond en exposant les avantages, déjà indiqués au cours de la discussion par divers orateurs, du système de la répartition.

M. Allemane, qui lui succède, se moque du projet qui fournit une retraite aux travailleurs en les chargeant d'un impôt de 200 millions, triplé de celui dont en frappe les patrons et de la subvention de l'Etat lui-même.

Les patrons, dit-il, retrouveront sur les ouvriers leur partie de la charge, et finalement ce sont les travailleurs seuls qui supporteront le fardeau.

Il y a un moyen simple de leur « donner » des retraites au lieu de les leur faire payer, et les radicaux devraient se souvenir qu'ils avaient jadis un programme (rires) tout comme les socialistes révolutionnaires.

Malgré le développement de la richesse publique, jamais le monde du travail n'a été plus malheureux.

M. Charles Bernard. — Grâce à Millerand et au ministère que vous soutenez! (Rires).

M. Allemane. — Il y a des millions qu'il faut reprendre pour l'honneur de la République! (Applaudissements à l'extrême-gauche.)

La séance continue.

LA LOIRE NAVIGABLE

Dans la dernière séance du Congrès, M. Bonvalet, explorateur, a apporté l'expression de sa sympathie à la Loire navigable, Société d'initiatives individuelles.

Le colonel Blanchet, congressiste, a émis un vœu en faveur d'un canal de la Loire à la Garonne.

Le prochain Congrès dura lieu à Nantes en mars ou avril 1902.

Le ministère des Travaux publics s'est rendu au Congrès de la Loire navigable où il a présidé la séance de clôture.

Le banquet présidé le soir par le ministre comprenait comme principaux convives MM. les sénateurs et députés du Loiret, les représentants de l'armée, du clergé et de la magistrature du département.

Le ministre et le sous-secrétaire des postes sont partis à 10 h. 1/2 pour Paris.

M. JULES GUÉRIN

Les amis de M. Jules Guérin reçoivent des nouvelles inquiétantes de la santé du prisonnier de Clairvaux.

Il est constamment dans un état fiévreux, et le médecin de la maison centrale lui-même cherche en vain à dissimuler son inquiétude.

Les amis du condamné de la Haute Cour espèrent que le gouvernement ne laissera pas mourir entre les quatre murs d'une prison un condamné politique.

LES FÊTES DE CLERMONT

De grandes fêtes auront lieu samedi et dimanche à Clermont-Ferrand et à Royat, à l'occasion de l'inauguration du lycée de filles et de l'ouverture du Congrès des pompiers à Royat.

Le ministre de la Guerre et M. Mougeot y assisteront.

Les ministres arriveront à Clermont samedi soir par l'express de 4 heures.

Ils se rendront directement au lycée de jeunes filles où aura lieu l'inauguration.

Le soir, à 8 heures, banquet dans la salle des fêtes de la mairie.

Dimanche matin, ouverture du Congrès des pompiers à Royat.

A midi, banquet au Grand-Hôtel de Royat.

Le général André repartira pour Paris par l'express de 3 heures.

M. Mougeot restera quelques jours à Royat.

LA RÉVOLTE ALGÉRIENNE

Le gouvernement général communique une note déclarant le caractère apocryphe du document que nous avons publié hier d'après le *Matin*.

Les meilleurs renseignements sont donnés fréquemment sur l'attitude des fils de l'ancien insurgé de 1871, Agha Mokrani, qui n'habitent, du reste, pas la commune de Medjana : l'un réside à Akbou, les autres sont à Kamel, dans la commune indigène de Boussada, où ils se réfugièrent, en 1891, chez leur beau-frère, le marabout d'El-Hamel.

L'AFFAIRE DE MARGUERITTE

Hier, à Blidah, Mohamed-ben-Abd-el-Kader, ancien tirailleur, qui prit part au soulèvement, comparaissait devant le juge d'instruction. Il fut tellement émotionné que, dans la salle même, trompant la surveillance du gardien, il se précipita la tête contre le mur et se fit une large blessure. Une heure plus tard, réintégré dans sa cellule, il tenta de s'étrangler avec son turban.

La session spéciale des assises sera probablement tenue en août prochain.

LE CHEMIN DE FER DE YUNNAN

Voici les bases de la convention conclue entre M. Doumer et la Banque de l'Indo-Chine, le Comptoir d'escompte, la Société générale et la Société générale de crédit industriel et commercial pour le chemin de fer du Yunnan.

La concessionnaire construit à ses frais, risques et périls, la ligne du chemin de fer de Lao-Kay à Yunnan-Sen, sur une longueur de 465 kilomètres environ.

Il lui est fait remise par le gouvernement général de l'Indo-Chine, en état de réception, du chemin de fer de Haïphong à Lao-Kay : directement construit par la colonie et dont la longueur est de environ 295 kilomètres.

La ligne totale de Haïphong à Yunnan-Sen, est concédée pour une durée de soixante-quinze ans, pour être exploitée aux frais et risques du concessionnaire, avec partage des bénéfices entre celui-ci et l'Indo-Chine.

Le capital de construction du chemin de fer du Yunnan et d'exploitation de la ligne entière est évalué à 101 millions.

Il est ainsi constitué : capital-actions de la Société concessionnaire, 12 500 000 francs ; subvention de l'Indo-Chine, 12 500 000 francs ; obligations garanties dans la limite d'une annuité de 5 millions.

Total : 76 millions.

A TRAVERS LA PRESSE

La guerre aux croyances

Sous ce titre, le *Figaro*, après avoir énuméré les derniers attentats commis contre la liberté du culte par des bandes de sauvages avec la complicité à certains endroits et grâce à l'inertie des pouvoirs à certains autres, ajoute ces réflexions :

Il y a là un commencement d'état révolutionnaire et anarchique, dont un gouvernement soucieux de l'observation des lois, ne peut se désintéresser.

Aucune municipalité, aucune police n'a le droit de créer des délits non prévus par la législation et de se placer en dehors de l'ordre public.

De tels incidents, faisant suite aux arrêtés illégaux pris par de nombreux maires contre le port du costume ecclésiastique, semblent indiquer l'exécution de sortes de *mantiq secrets* édictés par des sectes.

Les tribunaux administratifs seront sans doute appelés à juger si le drapeau tricolore ne doit pas jouir des mêmes immunités que le drapeau rouge, qui est déclaré licite, lorsqu'il est accompagné d'emblèmes et d'inscriptions.

Ils jugeront aussi le cas du maire de Dinain qui a étendu abusivement la portée de son arrêté interdisant les processions, à la cérémonie de la Confirmation et à la bénédiction d'édifices religieux.

Mais, au sujet des scandales de Marseille et de Saint-Nazaire, il n'y a aucune excuse valable. La loi a été ouvertement violée : l'ordre a été troublé dans la rue.

Le gouvernement réprouve ces attentats, sans aucun doute : mais il est temps que cette réprobation se manifeste par une juste répression.

Le *Figaro* qui a inscrit en tête de son programme le respect de toutes les croyances religieuses, la défense de toutes les libertés légitimes, et le maintien de l'ordre, ne manquera pas à son devoir de dénoncer, au jour le jour, ces violations des droits les plus sacrés reconnus aux citoyens.

Nous convions tous nos amis, quelle que soit leur religion, quel que soit leur culte, à nous signaler ces faits déplorables, indignes d'une République tolérante et d'une Société civilisée.

L'état révolutionnaire dont le *Figaro* signale aujourd'hui les graves symptômes, a été depuis huit jours, à plusieurs reprises, énergiquement dénoncé par la *Croix*. Mais il faut que le danger soit bien pressant pour que le scepticisme dont le *Figaro* se flatte en soit ému au point de mobiliser ses amis pour faire face au péril.

Nous avons fait du chemin depuis quelques années et rapidement glissé sur la pente. La révolution n'est plus à nos portes, elle règne en maîtresse chez nous. Les plus optimistes crient au secours.

Il n'est jamais trop tard pour se défendre il est quelquefois trop tard pour vaincre. N'attendons pas à demain.

Le Concordat

Du *Moniteur* :

Pour attaquer les Congrégations, M. Waldeck-Rousseau prétend s'en tenir au Concordat, à la lettre du Concordat; il s'enferme dans le Concordat. Il y a près de vingt ans, dans un discours éloquent et d'une noble inspiration, M. de Pressensé, ancien pasteur protestant, père du rédacteur actuel du *Temps*, avait déjà condamné à la tribune du Sénat, en 1883, cette politique hypocrite et, s'adressant à ses adversaires de gauche, il leur disait : « Vous prétendez que vous vous enfermez dans le Concordat. Oui, vous vous y enfermez, mais comme on s'enferme dans une place forte pour la faire sauter. »

ATTENTAT CONTRE UN PRÊTRE

Un attentat des mieux prémédités a été commis contre un honorable prêtre, M. l'abbé Crolasant, licencié ès sciences mathématiques, ancien professeur à l'externat Saint-Ignace, rue de Madrid.

Un individu, assez bien mis, est monté, dimanche soir, à son appartement, situé au 2e étage, 2 *bis*, rue Léon-Cosnard, a sonné à la porte et presque à bout portant lui a tiré un coup de revolver.

Fort heureusement, le prêtre a pu éviter la balle.

M. l'abbé Croisant, chez qui nous nous sommes rendus, nous a fourni des explications très intéressantes sur cet attentat.

— Il y a six ou sept semaines, nous dit-il, je recevais une lettre écrite en imitation de caractère d'imprimerie, cette lettre avait été mise à la poste dans un bureau situé près la gare Saint-Lazare; mon adresse était parfaitement orthographiée. Cette missive contenait les mots suivants :

« Rendez-vous seul, place Wagram, mercredi ou jeudi soir, à 10 heures, pour une communication intéressante. On vous abordera en vous saluant par votre nom. »

Comme signature, cette singulière lettre portait un X et trois étoiles.

Je crus que j'étais victime d'une fumisterie et je ne prêtai pas autrement attention à cette lettre que je remis cependant à un de mes amis.

Quatre semaines plus tard, il y a quinze jours environ, une lettre du même bureau me parvint. Comme la précédente, elle était écrite en imitation de caractère d'imprimerie. A certains détails, lettres mal faites, coup de plume, etc., il était facile de se rendre compte que cette seconde missive émanait du même individu que la première.

On me disait : « Quelques précautions que vous preniez, vous ne nous échapperez plus. On connaît toutes vos habitudes : la main qui doit vous tuer saura bien vous atteindre. Ma vengeance est prête..... » Cette lettre ne portait aucune signature.

Cette fois, je me dis que la plaisanterie avait assez duré, et je communiquai cette lettre à M. Michaux, commissaire de police de la Plaine-Monceau.

Cinq jours plus tard, il y a dix jours, j'étais assis, un peu avant 9 heures, sur un banc du parc Monceau, avec plusieurs des élèves que je prépare au baccalauréat.

Pendant quelques instants, mes élèves me laissèrent seuls, ils s'amusaient à courir les uns après les autres. Un Monsieur assez bien mis, grand et fort, vint s'asseoir tout près de moi. Il avait la main dans la poche droite, et j'aperçus quelque chose de saillant comme un revolver. Je m'éloignai, il se rapproche de moi. J'appelai alors mes élèves et nous partîmes.

Cet individu, dont la figure ne s'effacera pas de ma mémoire, était pour moi un inconnu; jamais auparavant je ne l'avais vu.

Dimanche soir, vers 10 h. 1/4 ou 10 h. 22, j'étais à moitié déshabillé, quand un coup de sonnette retentit à ma porte. Surpris d'abord, je pensai ensuite que c'était un des élèves habitant mon appartement qui avait oublié sa clé.

Tout en maugréant contre le retardataire, je passai une soutane et j'allai ouvrir.

Je demandai d'abord

— Qui est là?

On me répondit :

— C'est une dépêche.

— Passez-la sous la porte, répondis-je.

— Il y a une signature à donner, reprit l'individu qui simulait la voix d'enfant à s'y méprendre. J'ouvris donc la porte. Je me trouvai en présence d'un homme grand et fort; l'électricité était encore allumée dans l'escalier et je reconnus l'individu du Parc Monceau.

Il braqua aussitôt son revolver contre moi, l'arme était presque à bout portant. C'était à la tête que j'étais visé. D'un mouvement instinctif, je m'effaçai, et avec une vigueur que je ne me connais pas d'habitude, je poussai la porte.

Mon agresseur avait eu le temps de presser la détente de son arme et la balle était allée se loger dans le chambranle de la porte de la cuisine.

Pendant quelques instants, le meurtrier poussa la porte. J'appelai, il partit.

La propriétaire de l'immeuble, les voisins sortirent et prévinrent les agents.

Le malfaiteur était déjà loin.

Celui-ci avait dû s'attendre à une lutte, car il avait pris la précaution de venir sans chapeau.

Cet individu devait, de plus, connaître mes habitudes. Il a choisi le dimanche pour commettre son crime, sans doute parce qu'on lui avait dit que ce jour-là je suis seul avec ma sœur.

Quel mobile a fait agir cet homme? je l'ignore. A-t-il été payé pour me tuer? C'est vraisemblable, car, je vous le répète, je ne l'avais jamais vu avant sa rencontre au Parc Monceau. Lui non plus ne devait pas me connaître, car nous avons aperçu sur le côté extérieur de ma porte près de la sonnette, la lettre C, mon initiale, écrite au crayon.

Celui qui l'a armé, qui lui a fourni toutes les indications, aura-t-il pris la précaution de lui marquer ma porte?

Je ne sais, mais ce que je sais bien, c'est que dans la maison, pas plus que dans les personnes que je fréquente, je ne me connais aucun ennemi.

En quittant M. l'abbé Croissant, nous remarquons une large entaille au chambranle de la porte de la cuisine. C'est la place de la balle. Ce projectile, du calibre de 9 m/m, a été saisi par le commissaire de police.

On a cherché d'abord à connaître comment le meurtrier avait pu pénétrer dans la maison. On croyait qu'à 10 heures, la porte était fermée. Or, ce jour-là, contrairement aux habitudes, elle était ouverte, et l'électricité éclairait encore l'escalier.

Ajoutons que le signalement de l'agresseur est si complet, que l'arrestation de ce malfaiteur ne saurait tarder à être opérée.

OUVRIERS FRANÇAIS & ANGLAIS

Un banquet de 250 couverts a été offert au Crystal-Palace, à Londres, aux 55 délégués ouvriers français. Il y avait un président anglais et un président français. Ce dernier était M. Beume, de la Bourse du Travail.

Le président anglais a insisté sur les sentiments de fraternité qui animent les ouvriers anglais à l'égard des ouvriers français.

— Les Anglais, a-t-il dit, recherchent la paix industrielle qui a pour fondation la paix nationale et qui rendrait la guerre impossible.

Le secrétaire du Conseil ouvrier de Londres a dit qu'une organisation internationale des travailleurs était nécessaire pour lutter contre le capitalisme international.

Cinq délégués français ont répondu en faisant l'éloge de l'internationalisme.

TRIBUNAUX

LES AGRESSEURS DE M. PIOU

Hier soir ont eu lieu devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, les débats du procès relatif aux incidents qui se produisirent lors des réunions organisées au Prado par M. Piou, député de la Haute-Garonne, le 11 mai, et par M. Coutant, de la « Patrie française », à la salle Rivert, le 31 mai.

Les condamnations suivantes ont été prononcées : MM. Malo, à un mois de prison pour coups et blessures; Claudier, à quarante jours de prison pour blessures.

Benet qui avait tiré place du Peuple, un coup de revolver le 31 mai, à la suite de la réunion Coutant, 25 francs d'amende; Claudier, définitivement compromis dans cette seconde affaire, un mois de prison. Cette peine se confondra avec la précédente.

M. Regis Faure est acquitté.

L'audience s'est passée sans incident.

LES ÉTALAGES

La Chambre criminelle de la Cour de cassation vient de décider que l'arrêté municipal pris par le maire, en vertu de la loi du 5 avril 1884, et interdisant les étalages les dimanches et jours fériés au-devant des boutiques et magasins, sauf en ce qui concerne le commerce de détail des produits alimentaires et des liquides, est légal et obligatoire.

LES GREVES

Grenoble. — Une entrevue a eu lieu hier entre les délégués des grévistes de La Motte-d'Aveillans et le Conseil d'administration de la Compagnie.

Les grévistes demandent que la Compagnie s'engage à ne plus couper aucun Italien et à reprendre tous les Français arrêtés et même condamnés.

La dernière revendication des grévistes d'Aveillans est l'engagement par la Compagnie de reprendre tous les ouvriers français mêlés aux troubles et de ne pas couper plus de 10 % d'Italiens.

Cette décision a été votée par 320 voix contre 32, sur 407 votants.

La Compagnie répondra aujourd'hui.

Les grévistes tiendront un meeting pour prendre connaissance de la réponse de la Compagnie.

Belfort. — La moitié des ouvriers peintres de Belfort et de Valdoie, commune voisine, se sont mis en grève ce matin. Ils demandent une augmentation de salaire et la réduction de la journée de travail à dix heures.

Espagne. — Les grèves de la province de Séville ont terminées moyennant une augmentation des salaires accordée par les patrons.

Canada. — Une grève s'est déclarée à Montréal parmi les employés de la voie du Canadian-Pacific. 3000 hommes ont obéi au mot d'ordre de leur Syndicat.

La grève est motivée par une question de salaire.

La circulation ne sera pas entravée.

Le nombre total des arrestations est de 22.

ÉCHOS RELIGIEUX

Mgr Le Camus et le clergé de Carcassonne

Mgr Le Camus, le nouvel évêque de La Rochelle, sera sacré le 3 juillet dans la cathédrale de Carcassonne.

Dans une lettre à la *Semaine religieuse* de Carcassonne, le prélat demande à tous les prêtres de ce diocèse de se rendre à cette cérémonie et d'y prier pour lui. Il les remercie en même temps de la pensée délicate dont ils se sont inspirés en lui offrant la crosse, symbole particulier de la dignité épiscopale.

Dans ce cercle restreint d'amis où le projet avait été ébruité, et sans y comprendre le plus jeune clergé, celui cependant dont je m'étais plus particulièrement préoccupé dans le diocèse, il s'est trouvé 150 prêtres qui auront versé près de 3000 francs, au prix de réelles privations.

Je m'en voudrais si je ne pensais qu'un tel sacrifice est moins encore le témoignage de leur fidèle amitié pour moi que la manifestation enthousiaste de leur joie, en voyant leur beau diocèse, après tant d'années d'inexplicable effacement, donner enfin un prélat à l'Eglise de France. Rien de plus naturel que ce chauvinisme local, et, si je n'en étais pas l'occasion, je dirais rien de plus légitime.

Au reste, on me permettra d'observer qu'une de mes préoccupations constantes, à travers une vie qui semblait me diriger au dehors, a été de m'identifier sans cesse à ce diocèse auquel je tenais par les fibres les plus intimes de mon cœur. Ne lui ayant jamais demandé une situation rétribuée et officielle qui eût été pour moi plus encombrante qu'utile, j'ai tenu énergiquement à ne jamais me laisser séparer de lui, quand on me faisait ailleurs les offres les plus séduisantes.

C'est de chez vous que j'ai toujours fièrement daté tous mes livres : c'est chez vous qu'il me plaisait de me recueillir heureusement dans le travail : c'est de chez vous que je sortais pour aller porter devant le clergé des divers dioceses de France, avec la parole de l'apôtre, le costume et le nom du Chapitre de Carcassonne. J'ai toujours, chers amis, été jaloux d'être vôtre, et mon désir de le rester est si sincère que j'emporte sur mon blason d'évêque la branche de genêt qui me rappelle Cipestel, la petite ville-patrie où j'ai vécu jusqu'à mon sacerdoce.

Soyez là le jour où le consécrateur me confèrera solennellement votre précieuse houlette. Si celui-ci n'est pas notre vénérable évêque, qui prend cependant du fond de sa retraite le plus sympathique intérêt à tout ce qui m'arrive, il sera du moins par ses hautes vertus et sa belle intelligence sondique représentant.

Manifestation au Sacré Cœur

On nous écrit :

Autrefois, la commune de La Vivers (Savoie) était chaque année ravagée par la grêle. En 1873, elle se consacra au Sacré Cœur de Jésus et fit vœu de célébrer cette fête à l'instar des grandes solennités. Dès lors, le fléau ne fit plus son apparition.

Cette année, la fête a revêtu un éclat extraordinaire : nombreuses communions, allocution du R. P. Fidèle, capucin de Chambéry, montrant que le Sacré Cœur seul a sauvé et sauvera les individus, les familles et la société; renouvellement par M. le curé, devant toute la paroisse réunie, du vœu de 1873 ; enfin, le soir, illumination de la plupart des maisons et cantiques populaires redisant à tous les échos la fidélité du Cœur de Jésus à protéger ceux qui lui sont consacrés.

LE SAINT DU JOUR

SAINTE JULIENNE FALCONIERI (1341)

Le 19 juin 1341 mourut à Florence, dans le monastère des Oblates Servites, où elle avait antérieurement vécu pendant quarante-cinq ans, Philippine vierge Juliette Falconieri. Sa dévotion envers la sainte Eucharistie fut la caractéristique de sa sainteté. Sa vie admirable et les vertus héroïques dont elle fut l'exemple la rendirent célèbre dans toute l'Italie, bien que la profonde humilité lui eût persuadé qu'elle était ignorée hors du saint asile où elle était entrée à peine âgée de 15 ans, sous l'impulsion d'une tante abbesse.

CROIX

NOS AMIS D. FUNTS

[illegible], M. Herbert Senn, 70 ans. — A Vienne, Mlle Amélie Bay de Bouterville. — Mme Mémin, née Pigel, 72 ans, à Paris-Belleville.

ROUX COEUR DE MARIE, SOYEZ NOS SALUT (*Les jours d'indulgence*)

ŒUVRES DE MER

MM. A. Gentil, 10 fr. — Pierre Pierre-Baptiste, 5 fr. — Hébard, 5 fr. — Société anonyme des Ateliers et Chantiers de la Loire, 100 fr. — Les religieuses de Notre-Dame de Sion, 100 fr. — Les Fils de Pierre Bergeron : Transports maritimes, 100 fr.; Compagnie Cyprien Fabre et Cie, 100 fr.; Compagnie Vapeurs de charge français, 100 fr.; MM. Paquet et Cie, 100 fr.; Compagnie Nationale, 100 fr.; Compagnie Transatlantique, 100 fr.; Compagnie mixte, 100 fr.; Docks de Marseille, 100 fr.; MM. Caillol et Saint-Pierre, 10 fr.; Mme Bergasta, en souvenir de M. Henry Bergasta, 250 fr. — Par le Comité de Paris : Mme la comtesse de Trévenec, 20 fr.; Mme Bertin, 100 fr.; Mme la comtesse de Gaëlen, 10 fr.; Mme de Lavaur-Jourdan, 10 fr.

Pain de Saint Antoine

[illegible] lettres qui ont été déposées cette semaine dans la troupe de saint Antoine.

Elles annoncaient ou recommandaient : 28 guérisons, 114 grâces spirituelles, 172 grâces temporelles, 18 vocations, 22 emplois, 122 actions de grâces, 194 grâces particulières, 11 maisons religieuses, 60 maisons de commerce, 54 familles, 40 jeunes gens, 17 procès, 24 examens, 70 défunts, 4 voyages, 9 pèlerinages.

« ÉCHOS DE NOTRE-DAME DE FRANCE »

SOMMAIRE DU 15 JUIN

Pèlerinage des hommes. — XXIe Pèlerinage de Pénitence. — NN. SS. les évêques et le Pèlerinage des hommes. — L'île de Crète (suite). — Histoire d'une vengeance. — Madjia. — Mgr Canappe. — Distinction pontificale. — Nécrologie. — Les récits du XXIe Pèlerinage. — Croisée du Purgatoire. — Correspondance.

Abonnement, un an, 3 fr.; le numéro, 0 fr. 30. Un numéro spécimen sera envoyé sur demande.

14 FEUILLETON DE LA « CROIX » 19 *juin 1901*

Les joueurs de mystères

(ROBIN D'ESTOC ET DE TRILLE)

Sur ces mots il fait tournoyer son épée si habilement sur leurs crânes, qu'il fait sauter le bonnet de la vieille et enlève la perruque du vieillard. Tous les deux crient à l'abomination de la désolation jusqu'à ce qu'ils aient perdu le souffle.

Pourtant Orcibal dit aux retardataires de se presser, puis, arrivés au pont de l'Aveyron, les cavaliers procèdent à une bizarre opération; ils emmaillottent les pieds de leurs animaux avec des guenilles, et leur cavalerie devenue muette, ils continuent d'avancer avec mille précautions.

Malheureusement, en vue des murailles de Najac, le bœufse prend à mugir malgré les objurgations désespérées de son cavalier forcé. Ceci faillit faire manquer la surprise. Dieu merci! Robillard et ses cinq compagnons dorment à poings fermés, ce qui a toujours été considéré comme la quintessence du repos. A cet instant, Orcibal se détache du gros de la troupe qu'il fait évoluer à l'ombre des remparts de la ville, et certain qu'on ne pouvait rien apercevoir du donjon il commande :

— Bacégue et Maltretout en avant!

Sur cet ordre, deux beaux garçons, vêtus avec les uniformes de chevau-légers, s'avancent au petit pas de leurs chevaux et se tiennent droits sous le clair de lune.

Avec circonspection, Orcibal s'approche du pont-levis, s'aperçoit qu'il est levé et solidement enchaîné, distingue deux couleuvrines convergentes sur le fossé, glisse sur le bord de l'eau et rampe dans l'ombre jusqu'à un certain endroit qu'il cherche avec inquiétude. Il arrive ainsi au-dessous des dormeurs. A cet instant, un soldat se réveille à moitié, change la position de son corps et culbute la grosse lanterne de fer du geôlier. Au fracas, tous se soulèvent effarés, et l'un des gardes en proie au cauchemar tire au hasard un coup de feu.

— Aïe! Aïe! hurle Orcibal, je suis perdu. L'on m'a vu, il vaut mieux me déclarer. Ohé! camarades, ne tirez plus.

— Qu'est-ce que c'est? Montrez-vous, l'ami, commande Robillard vivement intéressé par la découverte impromptue de cet inconnu caché dans le fossé.

— Voilà! Me reconnaissez-vous, lieutenant Robillard?

— Orcibal! Mais c'est Orcibal! Nous te croyons tué, brûlé, pourfendu par ces drôles.

— Presque, mon lieutenant.

— Comment presque?

— Hé! Voyez plutôt mes basques! Voyez aussi mon haut-de-chausse! Et ma joue, mes doigts!

— Mais réponds-nous! Comment as-tu échappé à Paturau?

— Ah! le gredin! Le coquin! Je crois bien que je l'ai rôti du toquet aux bottes.

— Ah! bah! Conte-nous cela, cher Orcibal?

— Il doit être mort et il n'en reste pas beaucoup de vivants dans sa bande.

— Oh! oh! Est-il possible?

— Oui! J'ai vu un tas de morts qui s'en allaient en ville.

— Des morts? Allons donc!

— Des presque morts..... et les autres n'allaient guère mieux.....

— C'est le capitaine Flamberge qui va se frotter les mains!

— Je vous crois. Ah! Et puis vous ne savez pas?

— Non; qu'est-ce qu'il y a?

— Il y a que M. de Concini a envoyé deux estafettes au gouverneur. Il paraît que c'est très important..... nous partirions pour les Espagnes..... bientôt..... la guerre..... enfin des choses, des choses, je ne vous dis que ça!

— Où sont ces deux chevau-légers?

— Là-bas, en face le donjon, mon lieutenant.

— Pourquoi ces courriers ne s'annoncent-ils pas selon l'ordonnance?

Peste! songe l'astucieux Orcibal, je n'avais pas pensé à cette question.

— Pourquoi ils ne s'avancent pas? Tiens ils se tiennent sur leurs gardes. A Najac, on leur a dit que cent escogriffes occupaient les taillis, et ma foi ils tiennent à leurs os.

— C'est juste